

ANNEXE «B»

IV Le Gouvernement du Soudan veille à ce que les boursiers soudanais qui reviennent dans leur pays à la fin de leur programme d'études soient assurés d'un emploi en conformité avec la politique du Gouvernement du Soudan pour une période d'au moins cinq (5) ans. Des rapports seront fournis chaque année sur les postes occupés par les boursiers revenus au Soudan.